

abrogeant les dispositions du Décret N° 89-267
du 24 Juillet 1989 portant nomination de
M. Ali Moussa TRAORE en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Répu-
blique du Bénin auprès des EMIRATS ARABES UNIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU L'Ordonnance n° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance
n° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale de la République
Populaire du Bénin et Les Lois n°s 83-001 et 84-003 des 3 Février et 6 Mars 1984
qui l'ont complétée et amendée ;
- VU Le Décret n° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de
Transition ;
- VU Le Décret n° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation
et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU Le Décret n° 89-267 du 24 Juillet 1989 portant nomination de M. Ali Moussa
TRAORE en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Répu-
blique Populaire du Bénin auprès des EMIRATS ARABES UNIS ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 Juin 1990

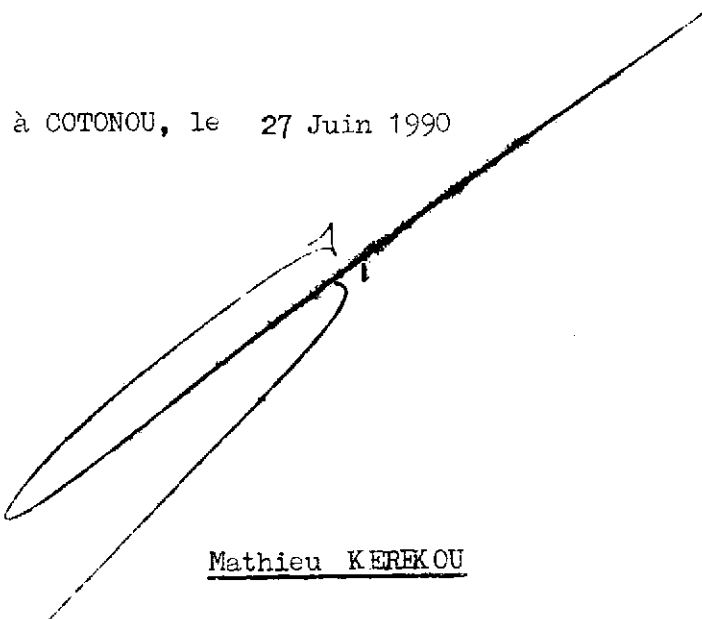
LE C R E T E

Article 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N° 89-267
du 24 Juillet 1989 portant nomination de M. Ali Moussa TRAORE en qualité d'Am-
bassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Bénin
auprès des EMIRATS ARABES UNIS.

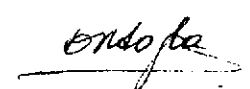
Article 2.- Le présent décret qui effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 27 Juin 1990

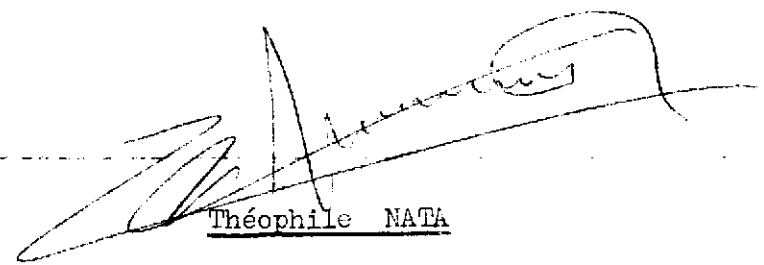
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,


Mathieu KEREKOU

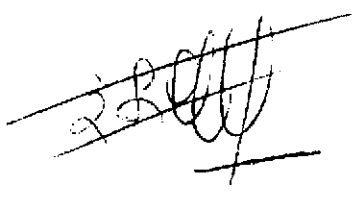
LE PREMIER MINISTRE


Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Théophile NATA

Le Ministre des Finances,


Idelphonse LEMON

AMPLIATIONS : PR 6 M PM 4 HCR 4 CPC 2 PPC 1 SGG 4 SDP 2 MAEC 4 MF 4
AMBASSADE BENIN AUTRES MINISTERES 14 DEPARTEMENTS 6 INTERESSE 1 DPE AU
MTAS 2 DLC DPE INSAE BCP 8 DB DCOF DSDV DI DTCP 10 CELP 6 GCONB DCCT 2
IGE 3 UNB FASJEP ENA 3 EN DAN 2 JORB 1.-